



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 87

Objet : Office de Tourisme - Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Madame LE BIHAN PENNANROZ

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjointes :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance :

Mr BODEN

Objet : Office de Tourisme - Décision Modificative n°2

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section d'exploitation

Dépenses

| Sens | Article | | BP+DM | DM n°2 | Budget total |
|--------------------------------------|---------|---|--------------|--------------------|--------------|
| DF | 6411 | Salaires, appointements, comm. de base | 100 878,00 € | 4 800,00 € | 105 678,00 € |
| Sous-Total | | Chap. 012 - Charges de personnel | | 4 800,00 € | |
| DF | 678 | Autres Charges Exceptionnelles | 28 000,00 € | -4 800,00 € | 23 200,00 € |
| Sous-Total | | Chap. 67 - Charges de personnel | | -4 800,00 € | |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | | | 0,00 € | |

Cette décision modificative n'impacte pas le total du budget.

Le Conseil d'exploitation en date du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 – Office de Tourisme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BODEN



Le Maire,
Michèle QUELLARD



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :